

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE MISE A NIVEAUX DES ENTREPRISES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert en procédure d'urgence N° 00000002 /AONO /BMN/CPM/ 2018

pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des
capacités techniques des entreprises admises au PNMAN
et la fourniture d'un serveur et ses accessoires pour les besoins du BMN
en 2 lots

FINANCEMENT : BUDGET DU BUREAU DE MISE A NIVEAU DES
ENTREPRISES (APPUI DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT)

IMPUTATION : DECISION N° 00584/D/MINEPAT/SG/DAG/SDB/SB du 02 Mai 2018

EXERCICE 2018





Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	35
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	41
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture	54
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	77
Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif	79
Pièce n° 8 : Modèle de marché	82
Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires	87
Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables	95
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	97



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00000002 /AONO /BMN/MO/CPM/ 2018 du 1.9 .mm 2018

Pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN
Et la fourniture d'un serveur et accessoires pour les besoins du BMN en 2 lots

Financement : Budget BMN Exercice 2018

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation de ses activités, le Bureau de Mise à Niveau des Entreprises lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN et la fourniture d'un serveur et ses accessoires pour les besoins du BMN en 2 lots

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent :

Lot 1: La fourniture, la manutention, la mise en service et la réception de vingt-deux (22) kits informatiques (ordinateur, licence système d'exploitation, antivirus, imprimante, vidéo projecteur et onduleur) pour le renforcement des capacités des entreprises admises au PNMAN,

Lot 2: la fourniture, l'installation et la configuration d'un serveur de données et ses accessoires (systèmes d'exploitation, pare-feu physique, baie, onduleur).

3. Délais de livraison

La période de livraison s'étale sur :

Lot 1 : 22 Kits, le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des premières fournitures objet du présent appel d'offres est d'un (01) mois après l'octroi du marché.

Cette distribution pourra être revue dans le cadre d'une négociation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur le cas échéant.

Lot 2 : un (1) mois après la date d'attribution du marché.

4. Allotissement

Le marché assorti au présent projet est reparti en deux lots distincts.

5. Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à FCFA 70 000 000 ; soit FCFA 54 000 000 (cinquante-quatre millions) Toutes Taxes Comprises pour le lot 1 et de FCFA 16 000 000 (seize millions) Toutes Taxes Comprises pour le lot 2.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises de droit Camerounais ayant de la compétence en la matière.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par Le budget du Bureau de Mise à Niveau des entreprises, Exercice 2018. Décision n° 00584/DMINEPAT/SG/DAG/SDB/SB du 02 Mai 2018, ligne R3.24 pour le lot 1 et n° BMN/AFD/C2D, ligne R.1.2 pour le lot 2

8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Bureau de Mise à Niveau (BMN), BP 12278 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 20 88 23, Email : bmncmr@yahoo.fr, site web : www.bmncameroon.org, sis à Yaoundé NLONGKAK derrière les services de la Région du Centre, entrée de la brigade de gendarmerie dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Bureau de Mise à Niveau (BMN), BP 12278 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 20 88 23, Email : bmncmr@yahoo.fr, site web : www.bmncameroon.org, sis à Yaoundé NLONGKAK derrière les services de la Région du Centre, entrée de la brigade de gendarmerie dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement du trésor public d'une somme non remboursable de **75 000 Francs CFA** (Soixante-quinze mille francs CFA).

10. Remise des offres

Chaque offre doit être rédigée en français ou en anglais en 07 exemplaires dont 01 original et 06 copies marqués comme tels, devra parvenir à Yaoundé au Bureau de Mise à Niveau (BMN), BP 12278 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 20 88 23, Email : bmncmr@yahoo.fr, site web : www.bmncameroon.org, sis à Yaoundé NLONGKAK derrière les services de la Région du Centre, entrée de la brigade de gendarmerie au plus tard le **08 Juin 2018 à 12 heures** devra porter la mention:

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 000002 /AONO /BMN/CPM/ 2018 du 1.9 Juin 2018

Pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN

Et la fourniture d'un serveur et accessoires pour les besoins du BMN en 2 lots

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **FCFA 1 000 000 (un million)** pour le lot 1 et de **FCFA 300 000 (trois cent mille)** pour le lot 2, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques, et financières en un temps, le **16 AOUT 2018** à **13 heures** par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINEPAT dans la salle de réunion du BMN sise à Nlongkak, Yaoundé – Cameroun – derrière les services du Gouverneur, Entrée Gendarmerie, BP : 12 278 Yaoundé Cameroun, Tel : 222 20 88 23, email : bm_n_cmr@yahoo.fr.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. CRITERES D'EVALUATION

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (**oui/non**) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans la Grille de Notation.

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- Absence et non régularisation dans un délai de 48 heures de l'une des pièces du dossier administratif jugé non conforme ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 75% de oui sur l'ensemble de l'offre technique ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années,
- Absence d'une autorisation du fabricant.

14.2. Critères essentiels

Les critères de qualification des candidats sont les suivants :

- Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (copies des 1ères et dernières pages des marchés signés et enregistrés assorti des PV de réception) ;
- Le service après-vente /
 - ✓ La disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun;
 - ✓ Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun ;
 - ✓ Modalités et conditions de prise en mains par les utilisateurs.
 - ✓ Qualifications du personnel d'encadrement (*disposer d'un ingénieur informaticien minimum BAC+ 4 certifié dans le domaine, ce personnel devra produire la copie certifiée du diplôme requis et un CV daté et signé*)
- La disponibilité d'un magasin de stockage ;
- Spécifications techniques.
- La Présentation de l'offre.

15. ATTRIBUTION

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique est jugé conforme pour l'essentiel et dont l'offre financière sera jugée la moins disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au BMN sis à Nlongkak, Yaoundé – Cameroun – derrière les services du Gouverneur, Entrée Gendarmerie, BP : 12 278 Yaoundé Cameroun, Tel : 222 20 88 23, email : bmncmr@yahoo.fr

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Yaoundé, le

19 JUL 2018

LE DIRECTEUR

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Présidents CMPM/MINEPAT (pour information)
- SMP/MINEPAT (pour archivage)
- Affichage (pour information)



Chantal Colombat Mbedey
Administrateur Civil Principal
de Classe Hors-Echelle



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN URGENCY PROCEDURE

No. 0000024/ONIT/BMN/MO/CPM/2018 OF 19 JUN 2018

**FOR THE SUPPLY OF TWENTY-TWO COMPUTER KITS WITHIN THE FRAMEWORK OF
THE PROGRAMME FOR THE BUILDING OF TECHNICAL CAPACITIES OF COMPANIES
MEMBERS OF National Upgrading Programme (NUP) AND FOR THE SUPPLY OF A
SERVER FOR THE NEEDS OF BMN IN TWO PHASES**

FUNDING: BMN budget for 2018

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of its activities, *to assist enterprises in the setting up of managements systems and accreditations*, the Enterprises Upgrading Office is launching a restricted invitation to tender in urgency procedure for the supply of twenty-two computer kits within the framework of the programme for the building of technical capacities of companies members of NUP and for the supply of a server for the needs of BMN in two phases.

The present invitation to tender is addressed to applicants short-listed as of April 02, 2018.

2. Nature of services

Services to be provided by this contract include:

Lot 1: supply of equipment, handling, putting in service and reception of twenty two computer kits (computer, operating system license, antivirus, printer, video projector and D.C. current inverter) for the building of technical capacities of companies members of the NUP.

Lot 2: the supply, installation and configuration of a data server and its accessories (operating system, firewall, rack).

3. Delivery timeframe

The delivery time spreads over the following period:

Phase 1: two years divided as follows:

- **22 kits**, the maximum delivery time limit estimated by the project owner for the supply of concerned goods is **one (01) month** after the date on which the contract is awarded

Phase 2: **one (01) month** after the date on which the contract is awarded

4. Allotment

The present contract is divided into two allotments.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following CFAF 70 000 000 stands at CFA 54 000 000 F (fifty-four million) inclusive of tax for lot 1 and CFA16 000 000 F (sixteen million) inclusive of tax for lot 2.

6. Participation and origin

This invitation to tender is addressed to the following shortlisted service providers:

7. Financing

Funding for these supplies is provided by the French Development Agency, from the 2018 financial years, within the budgetary Decision n° 00584/D/MINEPAT/SG/SDB/SB 02th may 2018 line n° BMN/AFD/C2D, line R3.24 for phase 1 and n° BMN/AFD/C2D, line R.1.2 for phase 2.

8. Consultation of tender File

The tender file can be consulted during working hours at the National Upgrading Office (NUP), P.O Box 12278 Yaounde, Telephone: (237) 222 20 88 23, Email: bmncmr@yahoo.fr, Web site: www.bmncameroon.org, located in NLONGKAK- Yaounde, behind the Centre Region Governor's Office, Gendarmerie Brigade entrance as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained from (BMN), P.O Box 12278 Yaounde, Telephone: (237) 222 20 88 23, Email: bmncmr@yahoo.fr, Web site: www.bmncameroon.org, located in NLONGKAK- Yaounde, behind the Centre Region Governor's Office, Gendarmerie Brigade entrance, upon publication of the present notice after presenting the original copy of the receipt for the payment, at the Treasury, of a non-refundable sum of **CFA 75 000f francs** (seventy –five thousand).

10. Submission of tender files

Each tender drafted in English or French, in seven (7) copies, comprising, one (1) original and six (6) copies labelled as such, should submitted at BMN, P.O Box 12278 Yaounde, Telephone: (237) 222 20 88 23, Email: bmncmr@yahoo.fr, Web site: www.bmncameroon.org, located in NLONGKAK- Yaounde, behind the Centre Region Governor's Office, Gendarmerie Brigade entrance, not later than **18 JUL 2018**, 2018 at **12 AM** and should bear the following label:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN URGENCY PROCEDURE

No. **00000002** /ONIT/BMN/MO/CPM/2018 of **19 JUL 2018**

FOR THE SUPPLY IN TWO PHASES OF TWENTY-TWO COMPUTER KITS WITHIN THE FRAMEWORK OF THE PROGRAMME FOR THE BUILDING OF TECHNICAL CAPACITIES OF COMPANIES MEMBERS OF NUP AND FOR THE SUPPLY OF A SERVER FOR THE NEEDS OF BMN

"To be opened only during the bid-opening session"

11. Bid bond

Each bidder must enclose in his administrative documents, a bid bond of **CFA 1 000 000f francs** (one million) for lot 1 and **CFA 300 000 francs** (three hundred thousand) for lot 2, issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance, featuring on the list found in document 12 of the Tender File and valid for thirty (30) days beyond the original validity date of tenders.

12. Admissibility of tenders

Documents of the administrative file must be submitted in original or certified true copies by the issuing authority or the competent administrative authority, in keeping with the provisions of the particular rules of the invitation to tender. Failure to do so will result in the rejection of the bid. The documents should be less than three (03) months old or should have been issued after the date of the signing of the invitation to tender.

Any incomplete bid as required by the provisions of the tender file will be declared inadmissible. Particularly in the absence of the bid bond issued by a first category bank recognized by the Ministry of Finance or the failure to respect the models of the documents of the invitation to tender will result in the outright rejection of the bid without any appeal.

13. Opening of bids

Bids shall be opened at the same time.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place in the meeting room

of (BMN), P.O Box 12278 Yaounde, Telephone: (237) 222 20 88 23, Email: bmncmr@yahoo.fr, Web site: www.bmncameroon.org, located in NLONGKAK- Yaounde, behind the Centre Region Governor's Office, Gendarmerie Brigade entrance in Yaoundé, ~~16 AOUT 2018~~, 2018 at 13 a.m. by the Ministerial Procurement Commission of the MINEPAT. Only bidders or their duly mandated representatives may attend the bid opening session.

14. Evaluation criteria

The bids assessment system shall be a binary (yes/no) pattern and shall focus on the following criteria whose details are given in the Reference Terms (TDR):

14.1 Disqualifying criteria

- Absence or non-compliance of one of the items of the administrative file;
- No regularization within 48 hours of one of the documents in the administrative file found to be non-compliant
- Absence of bid bond,
- False declaration or forged item;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-compliance of the bid model;
- Technical mark lower than 75% of « yes »;
- Absence of a declaration on the honor that the company has not abandoned any contract linked to the public order (Letter Order or Market) during the last three (03) years.

14.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates are the following:

- References of the enterprise in similar business (copies of contracts signed and registered with minutes).
- Access to a credit line obtained from a bank approved by MINFI
- After sales service:
 - ✓ The availability of a store selling replacement parts in Cameroon;
 - ✓ The availability of a repair shop in Cameroon;
 - ✓ Terms and conditions of handling by users
 - ✓ Qualifications of the management staff (have a minimum computer engineer BAC + 4 certified in the field, this staff will produce the certified copy of the required diploma, a CV);
- The availability of a storage warehouse;
- Technical specification.
- Technical means and equipment and financial capability.

15. Award of the contract

The Public Contract Commission will propose the award of the public contract to the bidder meeting the requested technical and financial capacities resulting from the essential or disqualifying criteria and whose financial bid has been assessed to be the lowest.

16. Validity of tenders

Bidders shall remain bound by their offer for ninety (90) days as from the deadline set for the submission of offers.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from BMN, P.O Box 12278 Yaounde, Telephone: (237) 222 20 88 23, Email: bmn_cmr@yahoo.fr, Web site: www.bmncameroon.org, located in NLONGKAK- Yaounde, behind the Centre Region Governor's Office, Gendarmerie Brigade entrance.

18. Fight against corruption

« For any attempt at corruption or bad practice, please call the MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48 »

Yaoundé, 19 JUL 2018

THE DIRECTOR

CC:

- MINMAP
- ARMP (publishing and archives)
- Presidents CMPM/MINEPAT (information)
- SMP/MINEPAT (archives)
- Notice (for information)



**Pièce n° 2 : Règlement
Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

Table des Matières

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement.....	15
Article 3 : Fraude et corruption.....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	15
Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	16
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	16
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	18
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres.....	20
Article 10 : Frais de soumission	20
Article 11 : Langue de l'offre	20
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	20
Article 13 : Prix de l'offre	21
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	22
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire.....	23
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	23
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	23
Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire.....	23
Article 19 : Caution de soumission.....	24
Article 20 : Délai de validité des offres.....	24
Article 21 : Forme et signature de l'offre	25
D. Dépôt des offres.....	26
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	26
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	26
Article 24 : Offres hors délai.....	26
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	26

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	28
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	28
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	29
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	29
Article 29 : Conformité des offres.....	29
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	30
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	30
Article 32 : Correction des erreurs	30
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	31
Article 34 : Evaluation des offres au plan financier	31
Article 35 : Marge de préférence.....	31
Article 36 : Comparaison des offres.....	32
F. Attribution du Marché.....	33
Article 37 : Attribution du marché.....	33
Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	33
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	33
Article 40 : Notification de l'attribution du marché.....	33
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	33
Article 42 : Signature du marché.....	34
Article 43 : Cautionnement définitif	34

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire

aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou des échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et

technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.
- c. Pour les fournitures déjà importées:
- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance,

de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. La demande de l'Autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.
- Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.
- La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée

pour le dépôt des offres.

- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuelle- ment, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes

pour l'essentiel.

- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d' Appel d' Offres

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n° 3 : Règlement
Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour la livraison des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.1.	<p>Le BMN Cameroun sélectionne un (des) Prestataire (s):</p> <p>Lot 1 : le prestataire fournira vingt-deux (22) kits informatiques (chacun constitué d'un : ordinateur portable, licence du système d'exploitation, antivirus, imprimante, vidéoprojecteur, onduleur) pour le renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN</p> <p>Lot 2 : le prestataire fournira et installera un serveur informatique, deux systèmes d'exploitation serveur, une baie, un pare-feu et un onduleur pour les besoins du BMN.</p> <p>Les caractéristiques techniques de ces fournitures sont spécifiées dans les Termes de Références 1 et 2 pour chacun des lots respectifs.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: BMN Cameroun Référence de l'appel d'offres: N° /AONO /BMN/MO/CPM/ 2018</p>
1.2.	<p>Délai de livraison :</p> <p>Pour le lot 1 :</p> <p>- Livraison 1 : 1 mois</p> <p>Cette distribution pourra être revue dans le cadre d'une négociation entre le maitre d'ouvrage et le fournisseur le cas échéant.</p> <p>Pour le lot 2 : 1 mois après octroi du marché</p>
2.1.	<p>Source de financement : C2D / AFD Nom du projet : Projet Industrialisation et Valorisation des Produits Agricoles</p>
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises Nationales</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures : Equipements de marques approuvées</p>
5.10	<p>La Commission Ministérielle de Passation des Marchés proposera au Directeur du BMN, Maitre d'ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre ayant la capacité juridique, une note technique supérieure ou égale à 75% de oui et l'offre financière la MOINS DISANTE, à l'issue de l'évaluation.</p> <p>La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration</p>

<p>6. 6.1.</p>	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Les critères de qualification sont les suivants :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p><i>Il s'agit notamment:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'une des pièces du dossier administratif ; • Non régularisation dans un délai de 48 heures de l'une des pièces du dossier administratif jugé non conforme ; • Absence de la caution de soumission ; • Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; • Absence d'un prix unitaire quantifié ; • Non-conformité au modèle de soumission ; • Note technique inférieure à 75% de oui sur l'ensemble de l'offre technique ; • Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années. • Absence d'une autorisation du fabricant. <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères de qualification des candidats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (copies des marchés signés et enregistrés assorti des PV) ; - L'accès à une ligne de crédit délivrée par une banque agréée par le MINFI ; - Le service après-vente / <ul style="list-style-type: none"> ✓ La disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun; ✓ Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun ; ✓ Modalités et conditions de prise en mains par les utilisateurs. - Qualifications du personnel d'encadrement (<i>disposer d'un ingénieur informaticien minimum BAC 4 certifié dans le domaine, et en plus un électricien (BAC F4) pour le lot 2. Ce personnel devra produire la copie certifiée du diplôme requis et un CV daté et signé</i>), La disponibilité d'un magasin de stockage ; - Spécification technique. - La Présentation de l'offre technique et de l'offre financière.
<p>6.2.</p>	<p>En cas de groupement de fournisseurs</p>
<p>11.</p>	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>

12.1.

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée.
(suivant modèle joint) ;*
 - b. *L'accord de groupement le cas échéant ;*
 - c. *le pouvoir de signature le cas échéant ;*
 - d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et d'Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;*
 - e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Minist des Finances et du budget du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;*
 - f. *la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;*
 - g. *Lot1 :
La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA et d'une durée de validité un (1) mois pour la première livraison et la deuxième livraison est prévue pour le mois de janvier 2019 ;
Lot 2 :
La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA et d'une durée de validité un (1) mois.*
 - h. *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP;*
 - i. *Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
 - j. *Une attestation signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.*
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.*

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO

- *La preuve d'avoir déjà exécuté 2 marchés similaires au cours des 3 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets
le Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés) 1^{ère} et dernière page du marché.*

- Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

b.2. Les propositions techniques

Elles doivent ressortir la réponse du soumissionnaire aux attentes du Maître d'Ouvrage pour ce qui relève notamment des rubriques ci-après du CCTP :

- Compréhension du projet
- Endossement des pièces constitutives du projet (prospectus)

Charges dévolues au Maître d'Ouvrage

Charges dévolues au Cocontractant (prestataire)

Réception des équipements et garantie

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c3. le détail estimatif dûment rempli ;

c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les grilles d'évaluations se trouvent dans les Termes de Références.

Prix de l'offre

13.1. Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, taxes, maintenance et transport

13.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

14. Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale, le FCFA

Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la garantie d'offre : la caution de garantie est de 2% du montant TTC du Marché
20.1.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 dont un original et 06 copies marqués comme tel.
21.2.	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Bureau de Mise à Niveau des Entreprises (BMN) Cameroun à Nlongkak, – derrière les services du Gouverneur, Entrée Gendarmerie, BP : 12 278 Yaoundé Cameroun, Tel : 222 20 88 23, email : bm_n_cmr@yahoo.fr
22.2.	Numéro de l'Avis d'Appel d'Offres : N° /AONO /BMN/CPM/ 2018 du Pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN Et la fourniture d'un serveur et accessoires pour les besoins du BMN en 2 lots
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres leà 12 heures au BMN Yaoundé
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : leà 13heures dans la salle de réunion du BMN à Yaoundé par la Commission de Passation des Marchés du MINEPAT en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dument mandatés
Conversion en une seule monnaie	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.
33.2.	Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du 12 février 2018 taux de change : 1 Euro= 655.96 F CFA
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins distante et ayant rempli les conditions d'ordre technique indiquées au point 6.1 du RPAO

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)**

Table des Matières

Chapitre I : Généralités.....	44
Article 1 : Objet du marché.....	44
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	44
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	44
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	44
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)	44
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	45
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété).....	45
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)	46
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	46
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)	47
Chapitre II : Clauses financières.....	48
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40).....	48
Article 12 : Montant du marché	48
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	48
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)	48
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 18).....	49
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18).....	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Avances (CCAG article 21).....	Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété).....	49
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20).....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG article 34 complété).....	49
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)	49
Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)	49
Chapitre III : Exécution des prestations.....	50
Article 23 : Brevet (CCAG complété)	50
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)	50
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....	50
Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31).....	50
Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)	50
Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14).....	50

Chapitre IV : De la réception	51
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)	51
Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)	51
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)	51
Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)	52
Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)	52
 Chapitre V : Dispositions diverses	 53
Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)	53
Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)	53
Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)	53
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)	53
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)	53

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

La sélection d'un prestataire pour la fourniture de vingt-deux kits informatiques dans le cadre du renforcement des capacités techniques des entreprises admises au PNMAN et la fourniture d'un serveur et accessoires pour les besoins du BMN en 2 lots

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres Ouvert en procédure d'urgence N° /AON0 /BMN/MO/CPM/ 2018

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC), BMN Cameroun. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est : le Responsable Administratif et Financier (RAF), ci-après désigné le chef de projet.
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Division Informatique du MINEPAT ci-après désigné l'Ingénieur : il est responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de service du marché ;
- Le fournisseur est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Directeur .BMN Cameroun
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Directeur .BMN Cameroun
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la CAA
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Responsable Administratif et Financier.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français et/ ou l'Anglais

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires , l'état des prix forfaitaires , le détail ou le devis estimatif , la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi N°2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2008/366 du 20 juin 2008 portant code des marchés publics
6. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. La circulaire n°00000683/C/MINFI du 31 décembre 2014 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'Exercice 2015.
10. circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB Précisant les mesures transitoires.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations

b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :

Madame le Directeur du BMN Cameroun avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.
- 9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif fixée à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de 20 jours suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **six (06) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Les prix sont fermes et non révisables

Article 16 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Conditions de paiement :

- Les délais d'approbation des factures par l'ingénieur et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 14 jours.
- Les délais de paiement dès réception des factures approuvées sont fixés à 30 jours.

Article 17 : Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 18 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 21 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

21.1. Le lieu de livraison est : BMN sise à Nlongkak, Yaoundé – Cameroun – derrière les services du Gouverneur, Entrée Gendarmerie, BP : 12 278 Yaoundé Cameroun, Tel : 222 20 88 23, email : bmn_cmr@yahoo.fr.

21.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **un mois** après octroi du marché.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances (CCAG article 31)

23.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Les essais et services connexes ci-après devront être réalisés avant réception :

1. l'opération de mise en place ;
2. la documentation technique ;
3. test de fonctionnement.

Article 25 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Le fournisseur aura à maintenir pendant la période d'un (01) an, à compter de la date de réception provisoire, les fournitures livrées.

Chapitre IV : De la réception

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 27 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

27.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage délégué ou son représentant – Président
2. Le chef de service du marché, (membre) ;
3. Le l'ingénieur du marché – rapporteur ;
4. Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

27.3. Il est prévu des réceptions partielles : une en mai 2018 où seront réceptionnés 17 kits et l'autre en janvier 2019 où seront réceptionnés 5 kits.

27.4. La période de garantie commence à la date de réception provisoire des différentes fournitures

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant

- total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 29 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

- 29.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
- 29.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

Article 30: Réception définitive (CCAG article 48)

- 30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 30.2. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission
- 30.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.
- 30.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Œuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 31 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de ~~quinze~~ (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non paiement persistant des prestations.

Article 32: Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 33 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

Article 34 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au chef de service.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture

Liste de fournitures et Calendrier de livraison

Lot 1 : Livraison 1

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Ordinateur portable	17	I3	BMN Yaoundé			
2	Système d'exploitation	17	Windows 8.1	BMN Yaoundé			
3	Antivirus	17	Sécurité 2018	BMN Yaoundé			
4	Imprimante	17	22 ppt	BMN Yaoundé			
5	Vidéoprojecteur	17	3.000 lumens	BMN Yaoundé			
6	Onduleur	17	1000VA	BMN Yaoundé			

Livraison 2

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Ordinateur portable	5	I3	BMN Yaoundé			
2	Système d'exploitation	5	Windows 8.1/10	BMN Yaoundé			
3	Antivirus	5	Internet Sécurité 2018	BMN Yaoundé			
4	Imprimante	5	22 ppt	BMN Yaoundé			
5	Vidéoprojecteur	5	3.000 lumens	BMN Yaoundé			
6	Onduleur	5	1000VA	BMN Yaoundé			

Lot2

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Serveur	1	8 cœurs	BMN			
2	Licence Windows server	2	Windows serveur 2016	BMN			
3	Pare-feu	1	Pack UTM + 12 mois	BMN			
4	Baie	1	Baie 24 U ventilateur	BMN			
5	Onduleur	1	6 KVA	BMN			
6	Disjoncteur	3	2différentiels de 16 A et 32A				
7	Supports	FF					

1. Caractéristiques des équipements

Les spécifications minimales attendues sont précisées dans les TDRs (page suivante).

3. Spécifications Techniques

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des fournitures et services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

- Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous-commission d'analyse ;
- Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST ;
- L'utilisation du système métrique est vivement conseillée ;
- La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues ;
- Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance » ;
- Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des fournitures ;
 - b. Détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c. Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;
 - d. Activités détaillées à la charge du soumissionnaire, participation éventuelle de l'acheteur à ces activités ;
 - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

4. Termes de Références

BUREAU DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES (BMN)

TERMES DE REFERENCE

Pour le renforcement des capacités techniques des entreprises admises au
PNMAN
Acquisition de vingt-deux kits informatiques pour les besoins des entreprises

Temps d'exécution : 1 mois après octroi du marché : 22 kits

Période d'exécution : 2018

Lieu d'exécution des tâches : Yaoundé

Financement: C2D/ AFD

IMPUTATION : AFD/C2D ligne R3.24

I. INFORMATIONS GENERALES

I.1. Pays bénéficiaire

République du Cameroun

I.2. Pouvoir adjudicateur

Le Directeur du Bureau de Mise à Niveau des Entreprises

I.3 Institution

Le Bureau de Mise à Niveau des Entreprises (BMN)

I.4 Cadrage institutionnel

Le Bureau de mise à niveau (BMN) a été créé par arrêté n°221 CAB/PM du 16 décembre 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de compétitivité de l'économie camerounaise. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

I.5 Mission globale

Le BMN a pour mission principale de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'appui à la mise à niveau et la restructuration des entreprises industrielles au Cameroun.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

II.1 Objectif général

L'objectif général de ce projet est le renforcement des capacités techniques (mise à disposition de Kits informatiques) des entreprises bénéficiaires de l'accompagnement à la démarche qualité dans le cadre du Programme d'Industrialisation et de Valorisation des Produits Agricoles financé par l'AFD. Ce kit sera à la disposition du responsable de système de management qualité ou QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) afin de rendre opérationnelle la fonction qualité au sein de l'entreprise et ainsi aider ce dernier à mettre en place les politiques conformément aux normes sollicitées.

II.2 Objectifs particuliers

Plus particulièrement, ce kit sera constitué de :

- Un ordinateur portable,
- Une licence Windows 8,
- Un antivirus,
- Une imprimante multifonction,
- Un vidéo projecteur,
- Un onduleur

II.3 Résultats à atteindre par le consultant

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- Les équipements livrés en bon état de fonctionnement,
- Une garantie d'au moins un an

III. CHAMP D'INTERVENTION

Zone géographique ou lieu de livraison des équipements

La livraison se déroulera dans les lieux de représentation du Bureau de Mise à Niveau des entreprises : Yaoundé (Direction du BMN) ou Douala (antenne du BMN).

IV. ORGANISATION DU PROJET

La fourniture des équipements sera réalisée sur financement AFD pour tous les frais y afférents.

V. CALENDRIER, SPECIFICATION ET COUT

V.1 Date de début et période de mise en œuvre des tâches

La date prévue pour la réception du kit est fixée à quatre (4) semaines après la date d'attribution du marché.

V.2. Caractéristiques des équipements

Les prestataires produiront les prospectus et les fiches techniques selon les spécifications minimales attendues pour :

➤ Un Ordinateur portable

Caractéristiques techniques

Type(s)	Portable polyvalent
Processeur	Core i3 au moins
Fréquence du processeur	2,3 GHz
Quantité de mémoire vive	4 Go
Type de mémoire vive	DDR3-SDRAM
Capacité de stockage principal	500 Go
Type de stockage principal	5400tr/mn
Interface stockage principal	Serial ATA II
Type de lecteur optique	DVD+/-RW DL
Résolution Web Cam	1,3 Mpx
Affichage	
Taille	15,6 "
Définition de l'écran	1366 x 768 pixels
Processeur graphique	AMD Radeon ou autre
Quantité de mémoire graphique	1024 Mo
Cartes mémoire supportées	
SD / MMC	Oui
Entrées & sorties	
Nombre de ports USB 2.0 ou 3.0	3 au moins
Support du Wi-Fi	Wi-Fi 802.11b, Wi-Fi 802.11g, Wi-Fi 802.11n
Support du Bluetooth	Bluetooth 3.0 + HS
Ethernet 10/100 et 100/1000	Oui
Sortie son	Stéréo
Sortie VGA ou HDMI	Oui

➤ Système d'exploitation et logiciels

Système d'exploitation Windows 8,8.1, 10 de 64-bits

➤ Antivirus

Kaspersky internet sécurité 2018

➤ Imprimante

Type d'imprimante	Laser
Couleur	Oui
Vitesse impression	22 ppm
Recto/ verso	Oui (au moins manuel)
Type de papier	Etiquettes, photo, enveloppes, cartes, glacé, papier laser couleur, ordinaire
Format	A4, A5, A6, B5, Enveloppe, B6, C5
Capacité papier	300 feuilles
Type processeur	1.2 GHz
Interface avec ordinateur	Gigabit Ethernet – RJ45 femelle, WI-FI, USB 2.0
Compatibilité système d'exploitation	Linux, Vista, Windows 7, 8, 10 à 32 ou 64 bits, IOS

➤ Vidéoprojecteur

Système de projection	Technologie 3 LCD
Sortie lumière couleur /blanche	3.000 lumen – 2.100 lumen (économie)
Résolution	SVGA, 800 x600, 4 :3
Rapport de contraste	10.000 : 1
Lampe	200w, 5.000 h Longévité, 6.000h longévité (en mode économique)
Correction keystone	Manuel vertical et horizontal : ± 30°
Connexion	USB 2.0 type A et type B, wifi (en option), Entrée HDMI, Entrée S-vidéo, Entrée RVB, Entrée RCA, Entrée VGA..
Connexion smatphone	Ad hoc – infrastructure
Objectif	Optique
Distance de projection large /télé	60 pouces écran
Haut-parleur	2 W
Caractéristiques	A/V Mute Slide, Haut-parleur intégré, Zoom numérique, Alimentation/coupure directe, Compatible avec la Document Camera, Correction horizontale et verticale du trapèze, Connexion réseau (Easy MP Network Projection), Option réseau LAN sans fil

➤ Onduleur

Onduleur de 1000 VA et 230 V

V.3 Estimation totale

Estimation TTC s'élève en F CFA 54 000 000 pour 22 Kits.

Grille de Notation lot 1 :

I- Critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	O UI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Absence de l'une des pièces du dossier administratif								
2	non régularisation dans un délai de 48 heures de l'une des pièces du dossier administratif jugé non conforme								
3	Absence de caution de soumission								
4	Absence d'un prix unitaire quantifié								
5	Fausse déclaration ou pièce falsifiée								
6	Non-conformité au modèle de soumission								
7	Note technique inférieure 75% de oui des critères essentiels.								
8	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics, conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, relative à la prise en compte des défailtances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés								

II- Evaluation Technique lot 1

N°	Désignations	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
B.0. Présentation générale de l'offre									
1	Forme	Présentation : oui si reliure avec spirale							
		Pagination							
2	Fond	Clarté, lisibilité, offres séparés par les intercalaires							
		Pertinence							
		Prospectus de chaque équipement							
TOTAL B0 (nombre de oui)									
B1. Chiffre d'affaires									
Le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années supérieur ou égal à 50 (cinquante) millions									
TOTAL B1 (nombre de oui)									

B.2. Proposition technique (comparaison faite conformément aux spécifications techniques du TDR)

	Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<p>Un Ordinateur portable</p> <p>Type(s) : Portable polyvalent Processeur : Core i3 au moins Fréquence du processeur : 2,3 GHz Quantité de mémoire vive : 4 Go Type de mémoire vive : DDR3-SDRAM Capacité de stockage principal : 500 Go Type de stockage principal : 5400tr/mn Interface stockage principal : Serial ATA II Type de lecteur optique : DVD+/-RW DL Résolution Web Cam : 1,3 Mpx Affichage Taille : 15 » au moins Définition de l'écran : 1366 x 768 pixels Processeur graphique : AMD Radeon ou autre Quantité de mémoire graphique : 1024 Mo Cartes mémoire supportées SD / MMC : Oui Nombre de ports USB 2.0 ou 3.0 : 2 au moins Support du Wi-Fi : Wi-Fi 802.11b, Wi-Fi 802.11g, Wi-Fi 802.11n Support du Bluetooth : Bluetooth 3.0 + HS Ethernet 10/100 et 100/1000 : Oui Sortie son : Stéréo Sortie VGA ou HDMI : Oui</p>								
<p>Système d'Exploitation Microsoft Windows 8.1 ou 10 Professionnel fr (64 bits)</p>								
<p>Antivirus : Kaspersky internet sécurité 2018</p>								
<p>Imprimante : Type d'imprimante : Laser Couleur : Oui Vitesse impression : 22 ppm Recto/ verso : Oui (au moins manuel) Type de papier : Etiquettes, photo, enveloppes, cartes, glacé, papier laser couleur, ordinaire Format : A4, A5, A6, B5, Enveloppe, B6, C5 Capacité papier : 300 feuilles Type processeur : 1.2 GHz Interface avec ordinateur : Gigabit Ethernet – RJ45 femelle, WI-FI, USB 2.0 Compatibilité système d'exploitation : Linux, Vista, Windows 7, 8, 10 à 32 ou 64 bits, IOS</p>								

Vidéoprojecteur : Système de projection : Technologie 3 LCD Sortie lumière couleur /blanche : 3.000 lumen – 2.100 lumen (économie) Résolution : SVGA, 800 x600, 4 :3 Rapport de contraste : 10.000 : 1 Lampe : 200w, 5.000 h Longévité, 6.000h longévité (en mode économique) Correction keystone : Manuel vertical et horizontal : ± 30° Connexion : USB 2.0 type A et type B, wifi (en option), Entrée HDMI, Entrée S-vidéo, Entrée RVB, Entrée RCA, Entrée VGA Connexion smatphone : Ad hoc – infrastructure Objectif : Optique Distance de projection large /télé : 60 pouces écran Haut-parleur : 2 W Caractéristiques : A/V Mute Slide, Haut-parleur intégré, Zoom numérique, Alimentation/coupure directe, Compatible avec la Document Camera, Correction horizontale et verticale du trapèze, Connexion réseau (Easy MP Network Projection), Option réseau LAN sans fil									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Onduleur Onduleur de 1000 VA et 230 V									
TOTAL B2 (nombre de oui)									

B.3. Garantie des fournitures

		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Garantie supérieur ou égale à un (1) an								
2	Certificat d'authenticité								
TOTAL B3 (nombre de oui)									

B.4. Service après-vente

		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun								
2	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun								
3	Modalités et conditions de prise en mains par les utilisateurs (formation des utilisateurs)								
Qualifications du personnel : d'encadrement	ingénieur informaticien								
	Diplôme d'ingénieur informaticien (minimum BAC+4) (copie certifiée conforme)								
	Cv daté et signé								
	Année d'expérience minimum 5								
TOTAL B4 (nombre de oui)									

B.5. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires

		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
--	--	-------------	--	-------------	--	-------------	--	---------------	--

		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés (pour chaque marché : copie de la première et de la dernière page dudit marché signé et enregistrés) NB : oui si 2 marchés								
2	PV de réception desdits marchés NB : oui si 2 PV des marchés sus évoqués								
TOTAL B5 (nombre de oui)									
B.6. Livraison									
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Délai d'exécution : <i>inférieur ou égal à soixante (30) jours</i>								
TOTAL B6 (nombre de oui)									
B.7. Preuves d'acceptation des conditions du marché									
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Termes de Références (TDR) paraphé à chaque page ; signé et daté à la dernière								
TOTAL B7 (nombre de oui)									

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire les critères éliminatoires et obtenir une note technique supérieure ou égale à 75% de oui des critères essentiels.

III- Evaluation des offres financières

N°	Noms des soumissionnaires et Adresses	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	

Terme de Références lot 2 :

BUREAU DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES (BMN)

TERMES DE REFERENCE

Pour la fourniture et installation d'un serveur de données informatique et accessoires (système de sécurité de type pare-feu, onduleur..) pour les besoins du BMN

Temps d'exécution : 1 mois;

Période d'exécution : 2018 ;

Lieu d'exécution des taches : Yaoundé

Financement : AFD

Sommaire

I. Informations Générales	68
I.1. Pays bénéficiaire	68
I.2. Pouvoir adjudicateur	68
I.3. Institution	68
I.4. Cadrage institutionnel	68
I.5. Mission globale	68
II. Objectifs et Résultats escomptés	68
II.1. Objectif général	68
II.2. Objectifs particuliers	68
II.3. Résultats à atteindre par le consultant	68
III. Hypothèses et risques	69
III.1. Hypothèses qui sous-tendent le projet	69
III.2. Risques	69
IV. Champ d'intervention	69
V. Organisation du projet	69
VI. Calendrier et besoin	69
VI.1. Date de début et période de mise en œuvre des tâches	69
VI.2. Caractéristiques serveur	69
VI.3. Estimation totale	72
VII. Grille d'évaluation : Lot2	72

Informations Générales

I.1. Pays bénéficiaire

République du Cameroun

I.2. Pouvoir adjudicateur

Le Directeur du Bureau de Mise à Niveau des Entreprises.

I.3 Institution

Le Bureau de Mise à Niveau des Entreprises (BMN).

I.4 Cadrage institutionnel

Le Bureau de mise à niveau (BMN) a été créé par arrêté n°221 CAB/PM du 16 décembre 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de compétitivité de l'économie camerounaise. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

I.5 Mission globale

Le BMN a pour mission principale de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'appui à la mise à niveau et la restructuration des entreprises industrielles au Cameroun.

I. Objectifs et Résultats escomptés

II.1 Objectif général

L'objectif général de ce projet est la fourniture d'un serveur physique, l'installation et le paramétrage des Systèmes d'exploration serveur sur le serveur et sur un ordinateur présent au BMN, la fourniture et le paramétrage de la sécurité réseau de type : pare-feu, et la fourniture et l'installation d'un onduleur. La fourniture des licences pour l'ensemble des postes informatiques du BMN ne fait pas partie intégrante de cette prestation.

Il sera donc indispensable de décrire les procédures d'installations, de paramétrages, la formation du personnel et le service après-vente.

II.2 Objectifs particuliers

Plus particulièrement, il s'agira :

- D'acquérir un serveur d'une grande capacité de stockage avec système d'exploitation et pare-feu physique,
- D'installer un autre système d'exploitation serveur sur un ordinateur déjà présent au BMN,
- D'installer un onduleur pour les équipements de la salle serveur,
- De fournir les documentations détaillées du serveur, du pare-feu et l'onduleur,
- De fixer le serveur et l'onduleur dans la baie avec ventilation et autres des supports que vous fournirez,
- De fournir la garantie des équipements d'une durée d'un an au moins (après réception) : effectuer gratuitement le remplacement de pièces, main d'œuvre et déplacements.

II.3 Résultats à atteindre par le consultant

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- ✓ Le serveur fonctionnel est livré avec son système d'exploitation,
- ✓ Un autre ordinateur fonctionnel avec système d'exploitation serveur,
- ✓ Le système de sécurité opérationnel,
- ✓ Le système ondulé opérationnel,
- ✓ La garantie d'au moins un an sur tous les équipements,
- ✓ Le certificat d'authenticité des équipements.

II. Hypothèses et risques

III.1 Hypothèses qui sous-tendent le projet

La réussite de ce projet repose très largement sur :

- La disponibilité des serveurs, du pare-feu et de l'onduleur,
- La mise à disposition des moyens financiers de l'AFD

III.2 Risques

Le principal risque inhérent à cette acquisition est celui de la qualité du serveur et de son niveau de sécurité. Il est donc indispensable de produire la source d'acquisition de l'équipement car aucun clone ne sera réceptionné.

III. Champ d'intervention

Zone géographique ou lieu de livraison du serveur.

La livraison se déroulera dans les lieux de représentation du Bureau de Mise à Niveau des entreprises : Yaoundé (Direction du BMN).

IV. Organisation du projet

La fourniture du serveur et du pare-feu sera réalisée sous financement du AFD pour tous les frais y afférents.

V. Calendrier et besoin

VI.1 Date de début et période de mise en œuvre des tâches

La date prévue pour la réception des équipements est fixée à un (1) mois de la date d'attribution du marché.

VI.2. Caractéristiques serveur

➤ Un serveur Physique

	Processeur	
Fréquence du processeur	2.2 GHz	
Modèle de processeur	E5-2650V4 ou équivalent	
Famille de processeur	Intel Xeon E5 v4 ou équivalent	
Nombre de cœurs de processeurs	08 au moins	
Nombre de processeurs installés	2	
Type de cache de processeur	Smart Cache	
Le cache du processeur	30 Mo	
Fréquence du processeur Turbo	2.9 GHz	
Modes de fonctionnement du processeur	64-bit	
Mémoire interne maximum prise en charge par le processeur	1536 Go	

Types de mémoires pris en charge par le processeur	DDR4-SDRAM
Vitesses d'horloge de mémoire prises en charge par le processeur	1600,1866, 2133, 2400 MHz
Séries de processeurs	Intel Xeon E5-2600 v4
Processeur sans conflit	Oui
Support de stockage	
Interface du disque dur	Serial ATA
Mémoire vive	
Mémoire interne	32 Go
Type de mémoire interne	DDR4-SDRAM
Emplacements mémoire	24 DIMM slots
Réseau	
Ethernet/LAN	Oui
Type d'interface Ethernet	Gigabit Ethernet
Connectivité	
Nombre de port Ethernet LAN (RJ-45)	4
Connecteurs d'extension	
PCI-X emplacements	6
Version des emplacements PCI Express	3.0
Représentation / réalisation	
Système d'exploitation installé	OUI
Design	
Type de lecteur optique	DVD-RW
Gestion d'énergie	
Alimentation d'énergie	800 W
Nombre d'alimentations principales	2
Processeur particularités	
Clé de sécurité	Oui
Technologie de vitalisation	Oui
Détails techniques	
LAN intégré	Oui
Certificat	
Certifié	Oui
Contenu de l'emballage	
Câbles inclus	AC

➤ **Serveur logique**

Windows server 2016 version Entreprise (deux licences)

➤ **Pare-feu physique :**

- Pack UTM : filtrage de contenu, antispam, antivirus et détection et prévention d'intrusion d'une durée d'un an,
- 3 ports 10/100/1000 Mbps
- 1 port WAN
- 1 port OPT
- 1 port USB
- 1 console port RJ-45

- Unified Security Policy alliant les profils de pare-feu et UTM
- Contrôleur de WIFI Intégré
- Détecteur et prévention d'intrusion (IDP)
- Filtrage de contenu pour une protection efficace

➤ **Onduleur** : Au moins 6 KVA

Sortie

- Capacité de puissance de sortie : 6.0 KWatts / 6.0 kVA
- Puissance configurable max. (Watts) : 6.0 KWatts / 6.0 kVA
- Tension nominale de sortie : 230V
- Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 50/60Hz +/- 3 Hz
- Facteur de crête de charge : 03:01
- Technologie : On-line Double conversion

Entrée

- Tension d'Entrée Nominale : 230V
- Fréquence d'entrée : 40 - 70 Hz (autodétection)
- Type de connexion en entrée : Hard Wire 3 wire (1PH+N+G)
- Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 160 - 275V
- Plage de réglage de tension d'entrée pour branchement secteur : 100 - 275 (half load)V

Batteries & durée de fonctionnement

- Type de batterie
Batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu : étanche
- Temps de recharge typique : 1.5heure(s)
- Batterie de remplacement

Communication et gestion

- Port (s) Interface : RJ-45 10/100 Base-T , RJ-45 Serial , Smart-Slot , USB
- Panneau de contrôle : Console de contrôle et d'état LCD multifonction
- Alarme audible : Alarmes sonores et visuelles selon le degré de gravité
- Interrupteur d'arrêt d'urgence : Oui

Parasurtenseur et filtrage

- Taux d'énergie de surintensité : 480Joules

Physique : capable de suffir dans la baie

Environnemental:

Conformité

- Approbation
CE, Marquage CE, EAC, EN/IEC 62040-1, EN/IEC 62040-2, IRAM, RCM, VDE
- Garantie standard
3 ans réparation ou remplacement (hors batterie) et 2 ans pour la batterie

➤ **Parafoudre** : 15 KA

➤ **Disjoncteur** :

- De protection ligne 16 A/ Monophasé
- Différentiel 16 A/ 300mA Monophasé

➤ **Baie de brassage (600x800) de 24 U**

➤ **Goulottes et autres accessoires de fixation**

VI.3 ESTIMATION TOTALE

Eléments	Personnel	Prix	AFD	BMN
Serveur physique + 2 Systèmes d'exploitation serveur+ pare-feu+ armoire de brassage+ Coffret électrique+ onduleur+ parafoudre + disjoncteurs +goulottes+ supports	1	16 000 000	16 000 000	0
Total (TTC) en F CFA	1	16 000 000	16 000 000	0

VII : Grille d'évaluation: Lot 2 :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Absence de l'une des pièces du dossier administratif								
2	non régularisation dans un délai de 48 heures de l'une des pièces du dossier administratif jugé non conforme								
3	Absence de caution de soumission								
4	Absence d'un prix unitaire quantifié								
5	Fausse déclaration ou pièce falsifiée								
6	Non-conformité au modèle de soumission								
7	Note technique inférieure 75% de oui des critères essentiels.								
8	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics, conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés								

Evaluation Technique : lot 2

N°	Désignations	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
B.0. Présentation générale de l'offre									
1	Forme	Présentation : oui si relieure avec spirale							
		Pagination							

	forme	Clarté, lisibilité, offres séparés par les intercalaires								
	forme	Pertinence								
2	Fond									
		Prospectus de chaque équipement								
TOTAL B0 (nombre de oui)										
B1. Capacité financière										
Capacité financière)ml										
TOTAL B1 (nombre de oui)										
B.2. Proposition technique (comparaison faite conformément aux spécifications techniques du CCTP)										
			Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Windows Server 2016 64 bytes DATA CENTER FR avec coffret DVD pour installation + pack de Documentation en Français et en Anglais										
Pare-feu physique : <ul style="list-style-type: none"> - Pack UTM : filtrage de contenu, antispam, antivirus et détection et prévention d'intrusion d'une durée d'un an, - 3 ports 10/100/1000 Mbps - 1 port WAN - 1 port OPT - 1 port USB - 1 console port RJ-45 - Unified Security Policy alliant les profils de pare-feu et UTM - Contrôleur de WIFI Intégré - Détecteur et prévention d'intrusion (IDP) - Filtrage de contenu pour une protection efficace 										
SERVEUR : Rackable 32 Go de RAM et 2 To de DD Processeur Fréquence du processeur : 2.2 GHz Modèle de processeur : E5-2650V4 ou équivalent Famille de processeur : Intel Xeon E5 v4 ou équivalent Nombre de cœurs de processeurs : 08 au moins Nombre de processeurs installés : 2 Type de cache de processeur : Smart Cache Le cache du processeur : 30 Mo Fréquence du processeur Turbo : 2.9 GHz Modes de fonctionnement du processeur : 64-bit Mémoire interne maximum: 1536 Go Types de mémoires pris en charge: DDR4-SDRAM Processeur sans conflit : Oui Support de stockage Interface du disque dur : Serial ATA Mémoire vive										

<p>Mémoire interne : 32 Go Type de mémoire interne : DDR4-SDRAM Emplacements mémoire : 24 DIMM slots</p> <p>Réseau Ethernet/LAN : Oui Type d'interface Ethernet : Gigabit Ethernet</p> <p>Connectivité Nombre de port Ethernet LAN (RJ-45) : 4</p> <p>Connecteurs d'extension PCI-X emplacements : 6 Version des emplacements PCI Express: 3.0</p> <p>Représentation / réalisation Système d'exploitation installé : OUI</p> <p>Design Type de lecteur optique : DVD-RW ...</p> <p>Gestion d'énergie Alimentation d'énergie : 800 W Nombre d'alimentations principales : 2</p> <p>Processeur particularités Clé de sécurité : oui Technologie de vitalisation : Oui</p> <p>Détails techniques LAN intégré : Oui</p> <p>Certificat Certifié : Oui</p> <p>Contenu de l'emballage Câbles inclus : AC</p>							
<p>Armoire de brassage 24 U (600X800) avec accessoires ✓ Armoire de brassage 24 U avec porte principale vitrée, ventilateur en haut, obturateurs et balaies pour baie</p>							
<p>Onduleur APC 6000VA RM 230V rackable/online Sortie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de puissance de sortie : 6.0 KWatts / 6.0 kVA • Puissance configurable max. (Watts) : 6.0 KWatts / 6.0 kVA • Tension nominale de sortie : 230V • Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) :50/60Hz +/- 3 Hz <p>Batteries & durée de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de batterie : Batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu : étanche • Temps de recharge typique : 1.5heure(s) • Batterie de remplacement <p>Communication et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port (s) Interface : RJ-45 10/100 Base-T , RJ-45 Serial , Smart-Slot , USB • Panneau de contrôle : Console de contrôle et d'état LCD multifonction • Alarme audible : Alarmes sonores et visuelles selon le degré de gravité 							

		• Interrupteur d'arrêt d'urgence : Oui									
		Parasurtenseur									
		✓ Surge de 6 ports avec protection									
		Coffret électrique : apparent de 2X16 module Legrand									
		Parafoudre : 15 KA monophasé Et Disjoncteur parafoudre									
		Goulottes et autres accessoires de fixation									
		Description de l'installation serveur correcte									
		Description de l'installation pare-feu correcte									
		Description de l'installation onduleur correcte									
		Description du paramétrage correcte									
		Visite du site (visa du responsable informatique)									
		TOTAL B2 (nombre de oui)									
B.3. Garantie des fournitures											
				Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
				OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Garantie supérieur ou égale à un (1) an										
2	Certificat d'authenticité										
		TOTAL B3 (nombre de oui)									
B.4. Service après-vente											
				Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
				OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Modalités et conditions de prise en mains par les utilisateurs (formation des utilisateurs)										
2	Qualifications du personnel : d'encadrement	ingénieur informaticien	Diplôme d'ingénieur informaticien (minimum BAC+4) (copie certifiée conforme)								
			Cv daté et signé								
			Année d'expérience minimum 5								
		électricien	BAC F3 ou F2 copie certifiée conforme								
			Cv daté et signé								
			Année d'expérience minimum 5								
		TOTAL B4 (nombre de oui)									
B.5. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires											
				Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
				OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (03) dernières années, avec les montants desdits marchés (pour chaque marché : copie de la première et de la dernière page dudit marché signé et enregistrés) NB : oui si 2 marchés										
2	PV de réception desdits marchés NB : oui si 2 PV des marchés sus évoqués										
		TOTAL B5 (nombre de oui)									
B.6. Délai de livraison											
				Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	

		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Délai d'exécution : <i>inférieur ou égal à trente(30) jours</i>								
TOTAL B6 (nombre de oui)									
B.7. Preuves d'acceptation des conditions du marché									
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Termes de Références (TDR) paraphé à chaque page signé et daté à la dernière								
TOTAL B7 (nombre de oui)									

**Pièce n° 6 : Cadre du
Bordereau des prix unitaires**

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Lot 1 :

Equipements	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
Ordinateur portable	U		
Licence Windows 8, 8.1 ou 10	U		
Antivirus	U		
Imprimante	U		
Vidéoprojecteur	U		
Onduleur	U		

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Lot 2

Equipements	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
Serveur	U		
Licence Windows server	U		
Pare-feu	U		
Onduleur	U		
Armoire de brassage	U		
Disjoncteur	U		
Parafoudre et Disjoncteur parafoudre	U		
Coffret électrique	U		
Parasurtenseur	U		
Supports	FF		
Formations Utilisateurs-Administrateurs	FF		

**Pièce n° 7 : Cadre du détail
estimatif**

Cadre du détail estimatif : Lot 1

EQUIPEMENTS	P.U	Quantité	PRIX TOTAL	Prix total en lettre
Ordinateur portable		22		
Licence Windows 8, 10		22		
Antivirus Kaspersky		22		
Imprimante		22		
Vidéoprojecteur		22		
Onduleur		22		
TOTAL GENERAL HORS TAXES TVA (19, 25%) AIR (1, 1% ou 1,65%) NET A PAYER TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

Numéro du marché : N°02/AONR /BMN/CPM/ 2018

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 :

	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Ordinateur portable						
2	Licence Windows 8, 10						
3	Antivirus Kaspersky						
4	Imprimante						
5	Vidéoprojecteur						
6	Onduleur						

Cadre du détail estimatif : Lot 2

EQUIPEMENTS	P.U	Quantité	PRIX TOTAL	Prix total en lettre
Serveur	U	1		
Licence Windows server	U	2		
Pare-feu	U	1		
Onduleur	U	1		
Armoire de brassage	U	1		
Disjoncteur	U	3		
Parafoudre et Disjoncteur parafoudre	U	1		
Coffret électrique	U	1		
Parasurtenseur	U	1		
Supports	FF	1		
Formations Utilisateurs – administrateurs	FF	1		
TOTAL GENERAL HORS TAXES TVA (19, 25%) AIR (1, 1% ou 1,65%) NET A PAYER TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

Numéro du marché : N°02/AONR /BMN/CPM/ 2018

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Serveur						
2	Licence Windows server						
3	Pare-feu						
4	Baie						
5	Onduleur						
6	Disjoncteur						
7	Supports						
8	Formations Utilisateurs – administrateurs						

Pièce n° 8 : Modèle de marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
- Travail - Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON Paix
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ / Autorité contractante à préciser / type de commission à préciser / année

Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ / AO _____ / MO / CPM / 00 du _____

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT EN
FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après
dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page _____ et Dernière du Marché N° _____ /M ou LC/MO/CPM / 2 _____
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec _____,

Pour la fourniture de _____

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	89
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	90
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	91
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	92
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	93
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	94

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 1 an] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
..... en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : NON

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? OUI

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO: NON APPLICABLE

**Pièce n° 11 : Liste des établissements
bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

La liste complète desdits établissements se présente comme suit :

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. CITI BANK N.A. CAMEROON
5. COMMERCIAL BANK OPCAMEROON (CBC)
6. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
7. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
8. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
9. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
10. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
11. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME)
14. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

La liste des compagnies d'assurance :

15. CHANAS ASSURANCES
16. ACTIVA ASSURANCES
17. ZENITHE INSURANCE